

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : BASO PL  
 Code de produit : HD10584  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Détergents  
 Dégraissant industriel

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

QUARON H&D  
 BP 89152  
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE  
 T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86  
[fds-quaronfrance@quaron.com](mailto:fds-quaronfrance@quaron.com) - [www.basoarvo.com](http://www.basoarvo.com) / [www.quaron.com](http://www.quaron.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Skin Corr. 1A H314  
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger  
 Composants dangereux : hydroxyde de potassium, potasse caustique; hydroxyde de sodium  
 Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
TRIETHANOLAMINE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE (EINECS)) 203-049-8 (N° REACH) 01-2119486482-31	0 - 10	Non classé
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasadodium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE (EINECS)) 200-573-9 (N° Index UE) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318
Oxydes Amines	(N° CAS) 308062-28-4; 1643-20-5 (N° CE (EINECS)) 608-528-9; 216-700-6	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	0 - 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
hydroxyde de potassium, potasse caustique	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE (EINECS)) 215-181-3 (N° Index UE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	0,5 - 2	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	(N° CAS) 5064-31-3 (N° CE (EINECS)) 225-768-6 (N° Index UE) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	0 - 2	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.

Produits incompatibles : Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux légers.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

<b>hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)</b>		
Belgique	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Remarque (BE)	M
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE (mg/m³)	2 mg/m³
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Remarque (BE)	M
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
<b>TRIETHANOLAMINE (102-71-6)</b>		
Belgique	Nom local	Triéthanolamine
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³

**8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)**

<b>hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³
<b>éthylenediaminetétraacetate-de-tétratosodium (64-02-8)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m <sup>3</sup>
nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	5,25 mg/m <sup>3</sup>
TRIETHANOLAMINE (102-71-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	6,3 mg/kg de poids corporel/jour

### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthylenediaminetétraacétate-de-tétrasodium (64-02-8)	
PNEC eau douce	2,2 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC eau de mer	0,22 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC sol	0,72 mg/kg La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC station d'épuration	43 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre

nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
PNEC eau douce	0,93 mg/l
PNEC eau de mer	0,093 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,915 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,915 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	3,64 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,364 mg/kg
PNEC sol	0,182 mg/kg
PNEC station d'épuration	540 mg/l

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)	
PNEC eau douce	0,32 mg/l
PNEC eau de mer	0,032 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	5,12 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	1,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,17 mg/kg poids sec
PNEC sol	0,151 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide incolore.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Non caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11,6 ± 0,2 ; sol. 1 %, 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ~ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,08 ± 0,05, 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 4 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

**hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)**

Administration orale (rat) DL50	333 (333 - 388) mg/kg
ATE (par voie orale)	333,000 mg/kg de poids corporel

**éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)**

Administration orale (rat) DL50	> 1780 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	1 - 5 mg/l /6h
ATE (par voie orale)	1780,000 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	1,000 mg/l

**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
-------------------------------------	-----------------------------

**Oxydes Amines (1643-20-5)**

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
---------------------------------	--------------

**nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)**

Administration orale (rat) DL50	1000 (1000 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel

**TRIETHANOLAMINE (102-71-6)**

Administration orale (rat) DL50	6400 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
ATE (par voie orale)	6400,000 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	2000,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 11,6 ± 0,2 ; sol. 1 %, 20°C

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 11,6 ± 0,2 ; sol. 1 %, 20°C

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

**Informations relatives aux CMR:**

Mutagenité des gamètes : Non classé

Carcinogénéité : Non classé

**TRIETHANOLAMINE (102-71-6)**

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	250 mg/kg de poids corporel
---	-----------------------------

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

**TRIETHANOLAMINE (102-71-6)**

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour Rein

Danger par aspiration : Non classé

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- sur l'eau : Le produit peut entraîner une augmentation du pH

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

<b>BASO PL</b>	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	1,53 mg/l <i>Pseudokir. subcapitata</i>
ErC50 (algues)	6,48 mg/l <i>Pseudokir. subcapitata</i>
LOEC (chronique)	0,5 mg/l /72 h, <i>Pseudokir. subcapitata</i>
NOEC chronique algues	0,16 mg/l /72 h , <i>Pseudokir. subcapitata</i>
<b>hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)</b>	
CL50-96 h - poisson	179 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CL50-24 h - poisson	80 mg/l
CE50-24 h - Daphnies	270 mg/l
<b>éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)</b>	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l <i>Leuciscus idus</i>
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l <i>Scenedesmus obliquus</i>
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
CL50-96 h - poisson	45,4 mg/l <i>Onchorhynchus mykiss</i>
<b>Oxydes Amines (1643-20-5)</b>	
CL50-96 h - poisson	10 (10 - 100) mg/l <i>Danio rerio</i>
CE50-48 h - Daphnies	8 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	0,8 (0,1 - 1) mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l <i>Pimephales Promelas</i>
CE50-48 h - Daphnies	98 mg/l /96h, <i>Gammarus sp.</i>
CE50-72 h - algues	> 91,5 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
<b>TRIETHANOLAMINE (102-71-6)</b>	
CL50-96 h - poisson	11800 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50-48 h - Daphnies	609,9 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i>
CE50-72 h - algues	512 mg/l <i>Scenedesmus</i>
ErC50 (algues)	512 mg/l
LOEC (chronique)	31 mg/l 21 jours, <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique crustacé	16 mg/l 21 jours, <i>Daphnia magna</i>
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>BASO PL</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
DCO-valeur	311 mg O2/g
<b>hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
<b>éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
<b>Oxydes Amines (1643-20-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>TRIETHANOLAMINE (102-71-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>BASO PL</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
<b>hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

<b>éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	- 13
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	-13,2
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
<b>TRIETHANOLAMINE (102-71-6)</b>	
BCF poissons 1	< 3,9 Cyprinus carpio
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Log P octanol / eau à 20°C	-2,3
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>BASO PL</b>	
- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.
<b>hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)</b>	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
<b>TRIETHANOLAMINE (102-71-6)</b>	
Log Koc	≈ 10 (0 - 50) Estimation
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
1719	1719
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium)	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium)
<b>Description document de transport</b>	
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
8	8

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

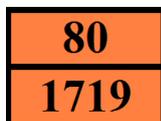
ADR	IMDG
	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

**- Transport par voie terrestre**

- Code de classification (ONU) : C5
- Disposition Spéciales : 274
- Quantités limitées (ADR) : 1I
- Excepted quantities (ADR) : E2
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
- Code-citerne (ADR) : L4BN
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 2
- Danger n° (code Kemler) : 80
- Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

**- Transport maritime**

- Dispositions spéciales (IMDG) : 274
- Quantités limitées (IMDG) : 1 L
- Quantités exceptées (IMDG) : E2
- Instructions d'emballage (IMDG) : P001
- Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
- Instructions pour citernes (IMDG) : T11
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
- Numéro EmS (Feu) : F-A
- Numéro EmS (déversement) : S-B
- Catégorie de chargement (IMDG) : A
- Tri (IMDG) : SG22, SG35

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	BASO PL - hydroxyde de potassium, potasse caustique - Oxydes Amines
---	---

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	BASO PL - Oxydes Amines
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	BASO PL - Oxydes Amines

**Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux**

Aucune donnée disponible

**Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents**

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	5-15%
EDTA et sels, agents de surface non ioniques	<5%

**15.1.2. Directives nationales**

**France**

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines  
 RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

**Matériaux au contact des aliments**

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Chapitres modifiés:**

- 03 (Modification de l'affichage des composants).
- 14 (Ajout d'information sur l'ADR et l'IMDG).
- 15 (Ajout d'information sur l'annexe XVII et modification ICPE).

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 35 : Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses. Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses.

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/04/2015 Remplace la fiche : 10/04/2014  
 Indice de révision : 01

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2	
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2	
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A	
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Skin Corr. 1A	H314	
Aquatic Chronic 2	H411	

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*